

# **Consulat Général de la République D'Haïti à Montréal**

## **Section des Affaires Consulaires**

### [Attestation de naissance](#)

L'attestation de naissance est un document d'identité délivré par le Consulat, sur demande, aux ressortissants haïtiens qui ont perdu leur acte de naissance original ou dont l'acte a été altéré. Il est émis en attendant que l'intéressé (e) effectue des recherches aux Archives Nationales d'Haïti en vue de l'obtention d'un Extrait d'Archives.

### **Documents requis**

- 1.- Acte de naissance original et une pièce d'identité portant photo, date et lieu de naissance du demandeur ;
- 2.- Copie de l'Acte de naissance et deux documents (passeport et carte d'identité haïtienne, carte d'assurance-maladie, corroborant les données contenues dans l'Acte (date et lieu de naissance)).

### **Procédures**

- 1.- Se présenter au Consulat muni des pièces requises et placer la demande;
- 2.- Remplir et signer le formulaire de « Demande d'attestation de naissance »;
- 3.- Verser le montant requis;
- 4.- Recevoir les pièces originales et un reçu sur lequel est inscrite la date de livraison;

### **Frais**

Un montant de vingt-cinq (\$25.00 CAD) est exigé.

### **Délai**

Le délai de délivrance de l'Attestation de naissance est de deux (2) jours ouvrables à partir de la date de demande.

**N.B.** : Il est possible que le document soit expédié par la poste à la demande de l'applicant. Une autre personne, munie du reçu, peut venir chercher l'attestation de naissance.